

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL SYNDICAT DE RIVIERES LES USSES

Séance du mercredi 08 février 2023

Délibération n°2023-02-05

Nombre de délégués :	L'an deux mille vingt-trois
En exercice : 16	Le huit février, à dix-neuf heure trente
Délégués présents : 10	Le Comité Syndical du Syndicat de Rivières les Ussets dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle annexe de la salle Jean XXIII, à Frangy, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves MACHARD
Suppléants (avec voix) : 1	
Suppléants (sans voix) : 0	
Pouvoirs : 0	
Titulaires excusés : 0	
Titulaires absents : 6	
Votes exprimés : 11	Date de convocation et d'affichage : 02 février 2023
DELEGUES PRESENTS :	
Délégués titulaires : Monsieur Jean-Yves MÂCHARD, Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Madame Jacqueline CECCON, Monsieur Rémi LAFOND, Madame Sylvia DUSONCHET, Monsieur Georges CANICATTI, Monsieur Emmanuel GEORGES, Madame Odile MONTANT, Madame Catherine SGRAZZUTTI, Monsieur Roland NEYROUD	
Délégués suppléants :	
▪ <i>Avec voix :</i> Monsieur Rémi PONCET (suppléant de Mme GLANDUT)	
▪ <i>Sans voix car titulaires présents :</i>	
▪ DELEGUES EXCUSES :	
DELEGUES ABSENTS : Monsieur Henri CHAUMONTET, Monsieur André BOUCHET, Madame Marie-Christine GLANDUT, Monsieur Julian MARTINEZ, Monsieur Jean PALLUD, Monsieur Michel PASSETEMPS	

OBJET : CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION D'UN COMPTE CLIENT DE LA MAIRIE DE VANZY AU PROFIT DU SYR'USSES POUR L'ACHAT DE DENREES ALIMENTAIRES

Monsieur le Président expose les faits suivants :

Il est proposé à l'assemblée délibérante de permettre au Syr'Ussets d'utiliser le compte client de la Mairie de Vanzay pour l'achat de denrées alimentaires à son profit et lors d'évènements et cérémonies.

La Commune de Vanzay établira une facture de remboursement du montant investi et le Syr'Ussets accepte le remboursement par mandat administratif à réception de la facture.

Après en avoir délibéré, **le Comité Syndical**, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention relative à l'utilisation d'un compte client de la mairie de Vanzay pour l'achat de denrées alimentaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Yves Mâchard

Les Ussets
SYNDICAT
DE RIVIERES
HAUTE-SAVOIE

Le secrétaire de séance,
Rémi PONCET



CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION D'UN COMPTE CLIENT DE LA
MAIRIE DE VANZY AU PROFIT DU SYR'USSES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La commune de Vanzy, représentée par son Maire, Mr Jean-Yves MACHARD, agissant en vertu de la délibération N° DEL 2020..... du 27.09.2016 ci-après désigné « LA COMMUNE»,

D'une part

ET

Le SYR'USSES, représenté par son président, Mr Jean-Yves Mâchard agissant en vertu de la délibération N° du ci-après désigné « LE SYNDICAT»,

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

La COMMUNE permet l'utilisation de son compte client pour l'achat de denrées alimentaires au profit du Syndicat.

ARTICLE 2 : Remboursement

La COMMUNE accepte d'établir une facture pour le remboursement par LE SYNDICAT, du montant investi.

Le SYNDICAT accepte de rembourser la COMMUNE par mandat administratif à réception de facture.

Fait à VANZY, le

Le Président

Jean-Yves MÂCHARD

Le Maire de Vanzy

Jean-Yves MÂCHARD